



Le premier décembre deux mille dix vingt-deux, à dix-huit heures et quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur Bruno CHALAYER, Maire.

Présents :

Maire :	Bruno CHALAYER
2 <sup>ème</sup> Adjoint :	François-Xavier LICTEVOUT
3 <sup>ème</sup> Adjoint :	Georges MICHALET
4 <sup>ème</sup> Adjoint :	Christophe GILLET
Conseillers Municipaux :	Marie-France PHILIPPE
	Sébastien BOUGAMONT
	Marlène HERNANDEZ
	Norbert FRANC
	Emilie PION

Absentes excusées:

1 <sup>ère</sup> Adjointe :	Estelle VIRIN
Conseillers Municipaux :	Angélique PEREIRA
	Sandrine TEBIB
	Philippe REYNAUD
	Vanessa CONTINI

Autre(s) participant(s) :

Secrétaire de Mairie :	Rachel ROMESTIN
------------------------	-----------------

Secrétaire de séance : Mme Marlène HERNANDEZ

Monsieur le Maire demande de bien vouloir rajouter à l'ordre du jour :

- Approbation de la convention avec la Caf de la Loire – Cellule d'étude et d'accompagnement des projets d'accueil petite enfance (CDAJE Loire)

et de bien vouloir enlever de l'ordre du jour :

- Partage de la Taxe d'Aménagement

## Sommaire:

### DECISIONS:

I. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 SEPTEMBRE 2022.....	3
II. APPROBATION DE LA CONVENTION AVEC LA CAF DE LA LOIRE - CELLULE D'ETUDE ET D'ACCOMPAGNEMENT DES PROJETS D'ACCUEIL PETITE ENFANCE (CDAJE LOIRE).....	3
III. APPROBATION D'UNE MOTION DE SOUTIEN.....	3
IV. APPROBATION DES STATUTS MODIFIES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FOREZ-EST ..	5
V. RENOUELEMENT DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) .....	7
VI. CONVENTION RELATIVE A L'AIDE AU COMMERCE « FINANCER MON INVESTISSEMENT COMMERCE ET ARTISANAT » ENTRE LA REGION AUVERGNE RHONE-ALPES ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FOREZ-EST .....	8
VII. ADHESION A LA CONVENTION 2023-2026 RELATIVE A L'ETABLISSEMENT DES DOSSIERS CNRACL PAR LE CDG42.....	10
VIII. RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES POUR BALAYAGE .....	12
IX. ADHESION AU CONTRAT GROUPE GROUPAMA .....	12
X. SIEL - ECLAIRAGE PUBLIC - MISE EN PLACE DE LA COUPURE DE NUIT .....	13
XI. DISCUSSION SUR LES TARIFS MUNICIPAUX .....	14
XII. FIXATION DES TARIFS DES ENCARTS PUBLICITAIRES .....	15
XIII. NEUTRALISATION BUDGETAIRE DES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT.....	15
XIV. PRISE EN CHARGE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE BP2023 .....	16
XV. CREATION D'UN BUDGET ANNEXE .....	17
XVI. APPROBATION DE LA CONVENTION PORTANT ATTRIBUTION DE SUBVENTION AU TITRE DE L'ENVELOPPE TERRITORIALISEE .....	17
XVII. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT DE LA LOIRE AU TITRE DE L'ENVELOPPE DE SOLIDARITE - ANNEE 2023 .....	17
XVIII. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT DE LA LOIRE AU TITRE DE L'ENVELOPPE DES AMENDES DE POLICE - ANNEE 2023.....	18

### QUESTIONS DIVERSES

## I. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 SEPTEMBRE 2022

Approuvé à l'unanimité

## II. APPROBATION DE LA CONVENTION AVEC LA CAF DE LA LOIRE – CELLULE D'ETUDE ET D'ACCOMPAGNEMENT DES PROJETS D'ACCUEIL PETITE ENFANCE (CDAJE LOIRE)

La Commune souhaite réaliser une étude de besoin pour l'ouverture d'un établissement d'accueil de jeunes enfants.

La Caf de la Loire a reçu délégation pour collecter, gérer et diffuser les données susceptibles d'alimenter les diagnostics préalables à la création d'un établissement d'accueil du jeune enfant.

De ce fait Monsieur le Maire propose d'accepter la convention entre la Caf de la Loire et la Commune - Cellule d'étude et d'accompagnement des projets d'accueil petite enfance (CDAJE Loire). Les informations données sont gratuites et la Commune s'engage à les utiliser dans le seul cadre de l'étude susvisée.

### Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ **Approuve** la convention entre la Caf de la Loire et la Commune - Cellule d'étude et d'accompagnement des projets d'accueil petite enfance (CDAJE Loire),
- ✓ **Autorise** Monsieur le Maire à signer cette convention.

VOTE : 09

Pour : 09

Contre : 00

Abstention : 00

## III. APPROBATION D'UNE MOTION DE SOUTIEN

Le Conseil Municipal de la commune de Rivas exprime sa profonde préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population.

### Nos communes et intercommunalités doivent faire face à une situation sans précédent :

Estimée pour 2022 et 2023 à environ 5,5%, l'inflation, à son plus haut niveau depuis 1985, va faire augmenter les dépenses annuelles de fonctionnement de plus de 5 Md€.

Les coûts de l'énergie, des produits alimentaires et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire qui à elle seule compromet gravement l'équilibre des budgets de fonctionnement et les capacités d'investissement des communes et de leurs intercommunalités.

Enfin, l'augmentation de 3,5% du point d'indice, mesure nécessaire pour les agents territoriaux, ajoute une charge supplémentaire de 2,3 Md€ pour nos collectivités.

Après quatre ans de baisse des dotations de 2014 à 2017, la réduction des moyens s'est poursuivie depuis 2017 avec le gel de la DGF et la baisse chaque année des attributions individuelles pour plus de la moitié des collectivités du bloc communal.

Les projets de loi de finances et de programmation des finances publiques proposent de rajouter encore des contraintes avec la suppression de la CVAE et une nouvelle restriction des interventions des collectivités locales, à hauteur de 15 Md€ d'ici 2027, par un dispositif d'encadrement des

dépenses comparable à celui dit de Cahors et visant un plus grand nombre de communes et d'intercommunalités.

**Ces mesures de restriction financières de nos communes ne se justifient pas : les collectivités ne sont pas en déficit et les soldes qu'elles dégagent contribuent au contraire à limiter le déficit public.**

Les erreurs du passé ne doivent pas être reproduites : depuis 2014, la baisse cumulée des dotations, qui représente un montant de 46 Md€ a conduit à l'effondrement des investissements alors que les comptes de l'Etat n'ont fait apparaître aucune réduction de déficit : celui de 2019, juste avant la crise sanitaire, est resté au même niveau qu'en 2014 (3,5% du PIB).

**Face à l'impact de la crise économique, il est essentiel de garantir la stabilité en Euros constants des ressources locales** pour maintenir l'offre de services à la population, soutien indispensable au pouvoir d'achat des ménages.

Face à la faiblesse de la croissance annoncée à 1% en 2023, l'urgence est également de soutenir l'investissement public local qui représente 70% de l'investissement public et constitue une nécessité pour accompagner la transition écologique des transports, des logements et plus largement de notre économie.

**Dans un contexte de crise mondiale, le Parlement doit prendre la mesure de cette réalité** et permettre aux communes et intercommunalités de disposer des moyens d'assurer leurs missions d'amortisseurs des crises.

La commune de Rivas soutient les positions de l'Association de Maires de France qui propose à l'Exécutif :

- **d'indexer la DGF sur l'inflation 2023**, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros. La revalorisation de la DGF est également indispensable pour engager une réforme globale de la DGF, visant notamment à réduire les écarts injustifiés de dotations.

- **de maintenir l'indexation des bases fiscales** sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+6,8% estimés).

- **soit de renoncer à la suppression de la CVAE, soit de revoir les modalités de sa suppression.**

Adossée à la valeur ajoutée et déductible du bénéfice imposable à l'IS, la CVAE n'est pas déconnectée des performances de l'entreprise, elle n'est pas un impôt de production mais constitue un lien fiscal essentiel entre les entreprises et leur territoire d'implantation.

Les collectivités ne sont pas responsables du niveau élevé des prélèvements obligatoires, la fiscalité locale ne représentant que 6,5% du PIB sur un total de 44,3%.

Si la suppression de la CVAE devait aboutir, il serait alors indispensable de la remplacer par une contribution locale, sur laquelle les collectivités garderaient le pouvoir de taux et/ou d'assiette. Dans l'attente d'un dispositif élaboré avec les associations d'élus, la commune de Rivas demande un dégrèvement permettant une compensation intégrale.

- **de renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement** de l'action locale. Les 15 Md€ de restrictions de dépenses imposés aux collectivités locales d'ici 2027 sont en réalité des restrictions imposées à la population car c'est autant de moins pour financer l'offre de services.

- **de réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA.** Cette réintégration doit être opérée en urgence pour permettre notamment aux collectivités locales frappées par les incendies d'avoir de nouveau accès au FCTVA pour l'aménagement des terrains concernés.

- **de rénover les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL** pour permettre une consommation des crédits votés en lois de finances. En particulier, la commune de Rivas demande la suppression des appels à projets, et, pour l'attribution de la DSIL, l'instauration d'une commission d'élus et la transmission des pouvoirs du préfet de région au préfet de département. Cette même logique doit prévaloir pour l'attribution du « fonds vert ».

La commune de Rivas demande que la date limite de candidature pour la DETR et pour la DSIL intervienne après le vote du budget primitif concerné. Cette évolution permettrait de donner plus de temps aux échanges avec les services de l'État et d'appréhender l'ensemble des projets éligibles. Enfin, dans un souci de simplification, lorsque le cumul des deux dotations est possible, il faut que le même dossier puisse servir à l'instruction de l'attribution des deux dotations.

Concernant la crise énergétique, la Commune Rivas soutient les propositions faites auprès de la Première ministre par l'ensemble des associations d'élus de :

- **Créer un bouclier énergétique d'urgence** plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables.

- **Permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières** des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables.

- **Donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV)** – c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence - quels que soient leur taille ou leur budget.

La présente délibération sera transmise au Préfet et aux parlementaires du Département

VOTE : 09

Pour : 09

Contre : 00

Abstention : 00

#### **IV. APPROBATION DES STATUTS MODIFIÉS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FOREZ-EST**

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NOTRe), et notamment en ses articles 64 et 68,

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, et notamment en ses articles 12, 13, 14 et 65,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment en ses articles L 5211-4-4 I, L 5211-5-1 et L 5214-16,

Vu la délibération n°2022.003.28.09 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est en date du 28 septembre 2022 approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes,

Vu les statuts de la CCFE,

Monsieur le Maire expose,

L'article 65 de la loi du 27 décembre 2019 favorise le rapprochement des communes sur le volet Commande Publique, en plaçant les intercommunalités au cœur du dispositif. Désormais, les communes membres d'un même EPCI, pourront confier à cet établissement la passation et l'exécution d'un ou plusieurs marchés publics, quelles que soient les compétences qui lui ont été transférées conformément à l'article L 5211-4-4 I du code général des collectivités territoriales.

En effet, cet article intègre une nouvelle hypothèse de mutualisation de ressources permettant à la CCFE d'apporter son appui aux communes membres pour la passation et l'exécution de marchés publics, en particulier lorsque les communes ne disposent pas elles-mêmes de l'ingénierie nécessaire.

En conséquence, les statuts de la CCFE doivent être modifiés afin d'inscrire cette disposition expresse pour prendre en compte la possibilité offerte par cet article du code général des collectivités territoriales.

Monsieur le Maire précise aux membres du Conseil Municipal que chacun des Conseils Municipaux des Communes membres de la Communauté de Communes de Forez-Est doit se prononcer dans le délai de trois mois à compter de la notification de la délibération actant la fixation de ses statuts par la Communauté de Communes de Forez-Est, et qu'à défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Monsieur le Maire rapporte aux membres du Conseil Municipal la notification par la Communauté de Communes de Forez-Est en date du 4 octobre 2022 de la délibération n°2022.003.28.09 du Conseil Communautaire de ladite Communauté de Communes en date du 28 septembre 2022 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est.

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

✓ **D'accueillir favorablement** le projet de statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est tel adopté par le Conseil Communautaire de cette dernière aux termes de sa délibération n°2022.003.28.09 en date du 28 septembre 2022 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est et tel rapporté en annexe,

✓ **Donne tous pouvoirs** à Monsieur le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

✓ **Dit** que cette délibération devra être transmise au contrôle de légalité, publiée et affichée.

VOTE : 09

Pour : 09

Contre : 00

Abstention : 00

## **V. RENOUELEMENT DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG)**

### **RAPPEL ET REFERENCE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Convention d'Objectifs et de Gestion signée le 18 juillet 2022 entre l'Etat et la Caisse Nationale des Allocations Familiales,

Vu le Schéma Départemental des Services aux Familles de la Loire 2022-2025 signé le 16 septembre 2022 par la Caisse d'Allocations Familiales de la Loire, des collectivités territoriales, divers partenaires institutionnels et associatifs,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Forez-Est,

Vu la délibération 2019.002.30.01 en date du 30 janvier 2019, approuvant le projet de territoire de la Communauté de Communes de Forez-Est pour les années 2018-2026,

Vu la délibération 2019.005.06.11, en date du 6 novembre 2019, renouvelant le Contrat Enfance Jeunesse sur la période 2019-2022,

Vu la délibération 2019.006.06.11 en date du 6 novembre 2019, approuvant la Convention Territoriale Globale,

Vu les orientations de la future convention territoriale globale telles que définies dans le document en annexe

### **MOTIFS ET OPPORTUNITE**

Le 5 décembre 2019, la Communauté de Communes de Forez-Est (CCFE) et ses 42 communes membres, ont signé une première Convention Territoriale Globale (CTG) avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la Loire, pour une période de 4 ans, de 2019 à 2022.

Cet engagement réciproque entre la CAF et les collectivités territoriales du territoire Forez-Est, vise la mise en cohérence et la synergie de l'ensemble des acteurs et de leurs interventions, dans les champs de la petite enfance, la jeunesse, le soutien à la parentalité, l'animation de la vie sociale, l'accès aux droits et l'inclusion numérique, le logement, la prise en compte du handicap.

Parallèlement un Contrat Enfance Jeunesse a été signé par la CAF de la Loire, la CCFE et les communes concernées le 6 novembre 2019, afin d'assurer le financement des structures Petite Enfance, Enfance et Jeunesse. Ce dispositif national d'objectifs et de financement des structures touche à sa fin et est remplacé par la mise en œuvre dans le cadre de la CTG d'un dispositif financier visant à simplifier et harmoniser la gestion financière, le « bonus territoire ». La signature d'une nouvelle CTG par la Communauté de Communes et par les Communes est donc la condition du maintien des soutiens financiers CAF, aux structures d'accueil des 0-17 ans.

### **CONTENU**

Considérant que la Convention Territoriale Globale vise à définir la stratégie globale des services à la population du territoire, en s'appuyant sur un diagnostic partagé, à travers des axes thématiques et leur mise en œuvre, à savoir :

- Connaissance du territoire et des publics,
- Famille / Parentalité,
- Cadre de vie,
- Accès aux droits / « Aller vers »,
- Santé / Prévention / Inclusion.

Considérant les objectifs avancés :

- Vision globale décloisonnée de l'offre de services aux familles et à la population,

- Adaptation de l'action publique aux besoins du territoire en renforçant son efficacité et sa cohérence,
  - Valorisation et promotion des actions, en consolidant le partenariat entre les acteurs locaux du territoire,
  - Facilitation de la prise de décision des partenaires institutionnels en fixant un plan d'actions,
- Considérant que la CAF mobilisera des financements dans le cadre de ce dispositif contractuel via les « bonus territoires », en substitution du Contrat Enfance Jeunesse, à la condition obligatoire d'avoir signé la Convention Territoriale Globale,
- Considérant que la mise en œuvre, l'évaluation et le suivi seront assurés dans le cadre des instances suivantes : comité de pilotage, comité de suivi, comité technique de la Convention Territoriale Globale,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

- ✓ **D'approuver les orientations** du projet de la Convention Territoriale Globale telles rapportées en annexe,
- ✓ **D'approuver le projet de Convention Territoriale Globale** pour la période 2023-2027 et autoriser Monsieur le Maire à la signer
- ✓ **De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire** ou à son représentant pour prendre toute mesure et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

VOTE : 09

Pour : 09

Contre : 00

Abstention : 00

**VI. CONVENTION RELATIVE A L'AIDE AU COMMERCE « FINANCER MON INVESTISSEMENT COMMERCE ET ARTISANAT » ENTRE LA REGION AUVERGNE RHONE-ALPES ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FOREZ-EST**

**RAPPEL et REFERENCE**

Vu le traité instituant l'union européenne et notamment ses articles 107 et 108

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.1511-2, L.1511-3 et L.1511-7, L.1111-8,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Vu l'instruction du gouvernement NORINTB1531125J du 22 décembre 2015, relative à la nouvelle répartition des compétences en matière d'interventions économiques des collectivités territoriales et de leurs groupements issus de la loi NOTRe,

Vu la délibération n° n°AP-2022-06 / 07-13-6750 du Conseil régional des 29 et 30 juin 2022 approuvant le Nouveau Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation,

Vu le modèle de convention type d'autorisation et de délégation d'aides aux entreprises par les communes, les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) et la Métropole de Lyon de prolongation adopté par la Région Auvergne-Rhône-Alpes lors de l'assemblée plénière du 29 juin 2022,

Vu le projet de convention tel-ci annexé entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes, la Communauté de Communes et ses communes pour le dispositif « Financer mon investissement commerce et artisanat » et le règlement d'attribution territorial de l'aide « Financer mon investissement commerce et artisanat » tel ci-annexé,



Considérant la volonté de la commune de soutenir sur son territoire des projets d'investissements portés par des commerces de proximité,

### **MOTIVATION et OPPORTUNITE**

Il est rappelé que depuis la loi Notre, seule la Région Auvergne-Rhône-Alpes est compétente pour définir les régimes d'aides et décider l'octroi des aides aux entreprises.

Depuis 2018, la Communauté de Communes de Forez-Est a mis en place une aide au commerce en lien avec ses communes membres.

Le nouveau schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) pour la période 2022-2028 ayant été adopté le 29 juin 2022, il convient ainsi de renouveler la convention d'autorisation et de délégation d'aides aux entreprises avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour que le dispositif d'aide au commerce en cours sur Forez-Est perdure.

### **CONTENU**

Afin que le dispositif d'aide au commerce en place puisse se poursuivre à partir de 2023 sans interruption, il convient de renouveler :

- la convention celle-ci annexée entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes, la Communauté de Communes de Forez-Est et ses communes pour **le dispositif « Financer mon investissement commerce et artisanat »** et le **règlement d'attribution territorial** de l'aide « Financer mon investissement commerce et artisanat » tel ci-annexé.

Cette présente convention permet à la Région, aux communes, à leurs groupements, d'intervenir de manière coordonnée et complémentaire en matière **d'aides auprès des entreprises** en s'inscrivant dans le Schéma Régional de Développement Économique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII).

L'aide de la commune est fixée à 10% des dépenses éligibles quand la Communauté de Communes de Forez Est en apporte 10% et la Région en apporte 20%.

Le plancher de subvention est fixé à 500 € soit un minimum de 5 000 € de dépenses HT pour l'entrepreneur.

Le plafond de subvention est fixé à 2 000€ soit un maximum de 20 000€ de dépenses HT pour l'entrepreneur.

### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

✓ **D'approuver le projet de convention** relative aux aides aux entreprises entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et la Communauté de Communes de Forez-Est et ses communes membres annexé et le règlement d'attribution territorial de l'aide « Financer mon investissement commerce et artisanat » annexé.

✓ **Donner tous pouvoirs** à Monsieur le Maire ou à son représentant quant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

VOTE : 09

Pour : 09

Contre : 00

Abstention : 00

## VII. ADHESION A LA CONVENTION 2023-2026 RELATIVE A L'ETABLISSEMENT DES DOSSIERS CNRACL PAR LE CDG42

Monsieur le Maire rappelle :

- que le Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire est tenu d'accomplir des prestations obligatoires pour le compte de toutes les collectivités et établissements publics qui lui sont affiliés. Cet établissement reçoit tous les ans notre contribution pour accomplir ces missions.

De plus, à la demande expresse des collectivités affiliées, des services optionnels peuvent être proposés, c'est le cas en ce qui concerne la création du service dédié au conseil, au contrôle et à la réalisation des dossiers retraite transmis par ces collectivités. Pour chacun des services optionnels, l'équilibre financier doit être assuré et cela peut s'effectuer de plusieurs manières, à ce jour le Conseil d'administration a préféré appliquer des participations financières en fonction des prestations offertes plutôt qu'un taux additionnel.

- que l'article L452-41 du Code général de la fonction publique, autorise le Centre de Gestion à assurer toutes tâches en matière de retraite et d'invalidité pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics.

Monsieur Le Maire expose :

- que le Centre de gestion nous a communiqué à la commune (l'établissement) un projet de convention afin d'accomplir les tâches afférentes à l'établissement des dossiers CNRACL, et à l'envoi des données dématérialisées relatives au droit à l'information de nos agents. S'agissant d'une mission particulière, le Centre de gestion propose que cette délégation s'effectue par nature de dossier, au vu d'une tarification fixée au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année prévoyant la possibilité pour notre collectivité, de la dénoncer par courrier recommandé avec avis de réception dans un délai de trois mois à compter de la date d'envoi, si nous ne souhaitons pas accepter les nouvelles conditions financières.

- que la solution proposée, présente le double avantage de pérenniser ce service optionnel et de ne cotiser qu'en fonction de nos besoins, en connaissant au préalable les conditions financières de l'année à venir.

- que de plus, l'évolution de la réglementation en matière de retraite et plus particulièrement dans la gestion des dossiers, ou de l'étude du départ en retraite demandée par nos agents (avec estimation de pension), est de plus en plus complexe à maîtriser.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale, notamment son article 28, habilitant le président à agir sur délibération du conseil d'administration.

Vu la délibération n°2022-10-26 / 05 du 26 octobre 2022 du conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire, autorisant le président à agir pour signer ladite convention;

**DECIDE**

✓ **D'accepter** la proposition suivante :

De charger le Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire de prendre en charge l'établissement complet des dossiers CNRACL de notre collectivité à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour une durée de 4 ans, sauf dénonciation par préavis de trois mois au-delà de la

1ère année de fonctionnement, applicable selon les types de dossier ci-après détaillé, et selon les tarifs fixés ainsi qu'il suit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 par la délibération du Conseil d'administration du CDG 42 n°2022-10-26 / 05 du 26 octobre 2022

- La demande de régularisation de services 60 €
- Le rétablissement au régime général et à l'Ircantec 70 €
- L'étude sur un départ en retraite et estimation de pension CNRACL 70 €
- Le dossier de pension de vieillesse et de réversion 70 €
- La qualification de Comptes Individuels Retraite 70 €
- Le dossier d'étude préalable suivie d'une liquidation de la pension vieillesse 90 €
- Le dossier de retraite invalidité 90 €
- Etablissement des cohortes
  - Droit à l'information (DAI) : envoi des données dématérialisées de gestion des carrières (RIS) 45 €
  - Droit à l'information (DAI) : envoi des données dématérialisées en simulation (EIG) 70 €
  - Des permanences délocalisées dans la collectivité (vacation de 3 heures) 200 €
  - Des séances d'apprentissage / de pratique professionnelle / d'approfondissement des connaissances (par ½ journée ou journée) 50€ de l'heure
  - La correction des anomalies remontant des DSN sur les comptes individuelles CNRACL des agents
    - > pour les collectivités de moins de 50 agents, forfait annuel dès la 1<sup>ère</sup> correction : 30 €
    - > pour les collectivités de plus de 50 agents :
      - forfait annuel, de la 1<sup>ère</sup> correction à la 5<sup>ème</sup> : 30 €
      - au-delà de 5 corrections, pour chaque nouvelle demande, coût supplémentaire 10€

(Exemples : a- collectivités de 80 agents ayant sollicité 3 corrections d'agents en anomalie = 30 €  
b- collectivités de 80 agents ayant sollicité 7 corrections d'agents en anomalie = 30+20 = 50€)

La collectivité ou l'établissement public peut recourir, sur simple demande écrite, à tout ou partie des prestations proposées ci-dessus.

En cas de modification de la tarification par le Conseil d'Administration du CDG 42, les nouveaux tarifs seront communiqués à la collectivité qui pourra résilier la convention par lettre recommandée avec avis demande d'avis de réception, en respectant un préavis de trois mois.

Le recouvrement des frais de la mission sera assuré par le CDG 42 à la fin de chaque trimestre, si des prestations ont été réalisées.

✓**D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention en résultant.

VOTE : 09

Pour : 09

Contre : 00

Abstention : 00

## VIII. RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES POUR BALAYAGE

Monsieur le Maire rappelle la première convention conclue avec la commune de Saint Galmier pour une prestation de services de balayage.

Cette convention ayant pris fin, et les deux communes souhaitant continuer cette prestation, Monsieur le Maire propose de la renouveler, cette dernière définissant les conditions de mise à disposition du matériel et du personnel comme suit :

- La prestation de services est rémunérée sur la base d'un forfait de 265.30€ par demi-journée de prestations comprenant la charge salariale des personnels et frais relatifs au matériel. Une majoration de 2% sera faite chaque année au titre du coefficient d'actualisation ;
- La mise à disposition du personnel fera l'objet d'une convention particulière ;
- La convention est consentie pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> Décembre 2022.

**Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :**

✓ **D'accepter** la convention de prestation de services pour la balayeuse avec la commune de Saint-Galmier

✓ **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention en résultant.

VOTE : 09

Pour : 09

Contre : 00

Abstention : 00

## IX. ADHESION AU CONTRAT GROUPE GROUPAMA

L'Association des Maires et des Présidents d'EPCI de la Loire (AMF42) propose à ses adhérents depuis 2017 un contrat groupe « protection juridique » auprès de la SMACL qui prend fin au 31 décembre 2022.

Une consultation a été lancée et après analyse et négociation, la proposition retenue par décision du Conseil d'administration en date du 15 septembre 2022 est celle de l'assurance GROUPAMA.

La commune de Rivas était adhérente au contrat proposé par l'AMF42 auprès de la SMACL. Afin d'assurer la continuité de ce contrat, la collectivité doit souscrire au nouveau contrat que l'AMF42 propose au 1<sup>er</sup> janvier 2023 auprès de GROUPAMA.

La cotisation est déterminée pour les communes en fonction de leur nombre d'habitants, soit pour notre commune la somme de : 140 €.

De plus, ce nouveau contrat propose également en option une Protection fonctionnelle pour les agents et les élus au tarif de 2.20€ par personne (élus et agents)

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :**

✓ **Approuve l'adhésion** de la commune de Rivas, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au contrat « Protection Juridique » de Groupama porté par l'Association des Maires et des Présidents d'EPCI de la Loire (AMF42)

✓ **Approuve l'adhésion** à l'option proposée concernant la Protection fonctionnelle des agents et des élus.

✓ **Autorise Monsieur le Maire** à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

VOTE : 09

Pour : 09

Contre : 00

Abstention : 00

## X. SIEL – ECLAIRAGE PUBLIC – MISE EN PLACE DE LA COUPURE DE NUIT

**Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'envisager des travaux de Mise en place de la coupure de nuit.**

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par le Comité et le Bureau, le SIEL-Territoire d'énergie Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Conseil départemental de la Loire, le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

### Financement :

Coût du projet actuel :

Détail Participation	Montant HT	%	-	PU
	Travaux			Commune
Mise en place de la coupure de nuit	11 419 €	45.0 %		5 138 €
Fourniture de 5 panneaux pour coupure de nuit	600 €	45.0 %		270 €
<b>TOTAL</b>	<b>12 019.81 €</b>			<b>5 408.91 €</b>

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12.

A défaut de paiement dans le délai de trente jours, à réception du titre de recette, il sera appliqué des intérêts moratoires au taux légal en vigueur.

### Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ **Prend acte** que le SIEL-TE, dans le cadre des compétences transférées par la collectivité, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de "Mise en place de la coupure de nuit" dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Monsieur le Maire pour information avant exécution.
- ✓ **Approuve** le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté.
- ✓ **Prend acte** que le versement du fonds de concours au SIEL-TE est effectué en une seule fois.
- ✓ **Décide d'amortir** comptablement ce fonds de concours en 1 année (*de 1 à 15 années*)
- ✓ **Autorise Monsieur le Maire** à signer toutes les pièces à intervenir.
- ✓

VOTE : 09

Pour : 08

Contre : 00

Abstention : 01

## XI. DISCUSSION SUR LES TARIFS MUNICIPAUX

Monsieur le Maire propose de réviser les tarifs municipaux applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour le budget de la Commune et Assainissement tels qu'indiqués ci-dessous :

### I - BUDGET COMMUNE

TARIFS	2023
<b>CIMETIERE</b>	
Concession 50 ans	190 €/m <sup>2</sup>
Concession 30 ans	110 €/m <sup>2</sup>
Concession 15 ans	75 €/m <sup>2</sup>
<b>COLUMBARIUM</b>	
Concession 30 ans	1 500 €/case
Concession 20 ans	1 000 €/case
Concession 10 ans	500 €/case
Fourniture d'une plaque à graver	80 €
Redevance pour l'installation d'une plaque	15 €
<b>TENNIS</b>	
Carte familiale - Abonnement annuel	50 €
Rivatier	30 €
Extérieur	60 €
Clé - Caution	15 €
<b>SALLE D'ANIMATION RURALE</b>	
Location Rivatier	
Semaine (du lundi au jeudi)	120 €
Week-end (du vendredi au dimanche)	240 €
Location personnes extérieures	
Semaine (du lundi au jeudi)	240 €
Week-end (du vendredi au dimanche)	480 €
Tarifs Électricité	0.20 €/KWh
Location Vaisselle	30 €

### II - BUDGET ASSAINISSEMENT

TARIFS	2022
<i>Participation à l'Assainissement Collectif - PAC</i>	4 000.00 €
<i>Abonnement :</i>	
- Part fixe annuelle (en €/an)	41 €
- Part proportionnelle (en €/m <sup>3</sup> )	1.55 €

Vu le Code général des Collectivités Territoriales

**Ouï et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- ✓ **Adopte les tarifs** applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 tels que désignés ci-dessus ;
- ✓ **Autorise** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : 09

Pour : 09

Contre : 00

Abstention : 00

**XII. FIXATION DES TARIFS DES ENCARTS PUBLICITAIRES**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que chaque année des annonceurs sont sollicités pour acheter un encart publicitaire dans le prochain numéro du bulletin municipal.

Monsieur le Maire précise que quatre types d'encarts sont proposés aux annonceurs, à savoir :

Encart de 9 x 6 cm (4 couleurs)	:	100.00 €
Encart de 19 x 6 cm (4 couleurs)	:	150.00 €
Encart de 19 x 13 cm (4 couleurs)	:	200.00 €
Encart page entière (4 couleurs)	:	350.00 €

Monsieur le Maire sollicite le Conseil Municipal pour la fixation de ces tarifs.

**Ouï et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- ✓ **Accepte** les tarifs pour les annonceurs pour le bulletin municipal,
- ✓ **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'application de ces tarifs (titre de recettes .....)

VOTE : 09

Pour : 09

Contre : 00

Abstention : 00

**XIII. NEUTRALISATION BUDGETAIRE DES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT**

Le décret n°2015-1846 du 29 décembre 2015 prévoit la possibilité de neutraliser l'impact budgétaire de l'amortissement des subventions d'équipements versées. Ce dispositif de neutralisation vise à garantir lors du budget annuel, le libre choix par la Collectivité de son niveau d'épargne.

La neutralisation peut donc être totale, partielle ou nulle.

Elle est réalisée budgétairement de la manière suivante :

- Constatation de l'amortissement des biens, quelle que soit leur nature, conformément au plan d'amortissement (opération d'ordre budgétaire)
  - Dépense au 6811 « dotation aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles » (mandat de paiement)
  - Recette au compte 28041582 concerné « amortissement des subventions d'équipements versées » (titre de recettes)
- Neutralisation (facultative) de l'amortissement des subventions d'équipement versées (opération d'ordre budgétaire) pour le même montant :

- Dépense au compte 198 « Neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées » (mandat de paiement)
- Recette au compte 7768 « Neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées » (titre de recettes)

### **Le Conseil Municipal :**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2321-2;  
Vu les décrets n°2015-1846 et n°2015-1848 du 29 décembre 2015 modifiant la durée des amortissements des subventions d'équipement versées et portant neutralisation de la dotation aux amortissements des subventions d'équipement versées ;  
Vu l'instruction budgétaire et comptable ;

Après en avoir entendu l'exposé précédent, et après en avoir délibéré :

✓ **Décide de procéder**, à compter de l'exercice budgétaire 2023 et pour les exercices budgétaires suivants à la neutralisation budgétaire totale de la dotation aux amortissements des subventions d'équipements versées par inscription d'une dépense en section d'investissement et une recette en section de fonctionnement.

VOTE : 09

Pour : 09

Contre : 00

Abstention : 00

### **XIV. PRISE EN CHARGE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE BP2023**

Préalablement au vote du Budget Primitif 2023, la Commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2022.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1<sup>er</sup> trimestre 2023, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, autoriser Monsieur le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2023.

Monsieur le Maire propose ces ouvertures de crédits pour un montant global de 70 000.00 €, tels que présentés ci-dessous :

**✓ Compte 2188 : 10 000.00 €**

**✓ Compte 2313 : 15 000.00 €**

**✓ Compte 2315 : 45 000.00 €**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

✓ **Autorise** Monsieur le Maire à mandater les dépenses d'investissement 2023 dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le vote du budget primitif de 2023.

VOTE : 09

Pour : 09

Contre : 00

Abstention : 00



## **XV. CREATION D'UN BUDGET ANNEXE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'instruction comptable et budgétaire

Monsieur le Maire souligne la nécessité d'individualiser l'opération d'aménagement de l'Îlot Vert dans un budget annexe.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

✓ **Décide la création** au 1<sup>er</sup> Janvier 2023 d'un Budget Annexe « Aménagement de l'Îlot Vert ».

VOTE : 09

Pour : 09

Contre : 00

Abstention : 00

## **XVI. APPROBATION DE LA CONVENTION PORTANT ATTRIBUTION DE SUBVENTION AU TITRE DE L'ENVELOPPE TERRITORIALISEE**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'aménagement de la route de Cuzieu.

Une subvention dans le cadre de l'enveloppe territorialisée a été octroyée par le Département de la Loire pour la réalisation de ces travaux.

La Commune souhaite être accompagnée pour la réalisation de ce projet. Dans cette perspective, le Commune et le Département de la Loire ont décidé d'un commun accord d'établir une convention.

Cette convention fixe principalement l'objet de l'opération, l'engagement du contractant, les dispositions financières, les modalités de versement de la subvention, la durée de la convention, les actions de communication.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

✓ **Approuve** la convention portant attribution de subvention au titre de l'enveloppe territorialisée,

✓ **Autorise** Monsieur le Maire à signer cette convention.

VOTE : 09

Pour : 09

Contre : 00

Abstention : 00

## **XVII. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT DE LA LOIRE AU TITRE DE L'ENVELOPPE DE SOLIDARITE - ANNEE 2023**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de présenter auprès du Département de la Loire les travaux d'aménagement et de restauration d'une classe de l'école élémentaire Edgar Meyer afin de bénéficier d'une subvention au titre de l'enveloppe de Solidarité pour l'année 2023.

Le chiffrage des travaux s'établit à 18 335.85 € H.T. soit 22 003.02 € T.T.C.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- ✓ **Approuve** l'estimation des travaux,
- ✓ **Sollicite** auprès du Département de la Loire une subvention au titre de l'enveloppe de Solidarité - Année 2023 pour le montant estimé de cette opération tel qu'indiqué ci-dessus,
- ✓ **Précise** que les crédits nécessaires sont prévus au Budget Principal 2023.

VOTE : 09

Pour : 09

Contre : 00

Abstention : 00

**XVIII. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT DE LA LOIRE AU TITRE DE L'ENVELOPPE DES AMENDES DE POLICE – ANNEE 2023**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le programme « Amendes de Police » pour l'année 2023.

Il explique qu'après un état des lieux des voies communales, ce programme a pour principal objectif d'aménager une voie où la vitesse reste excessive malgré un premier aménagement de sécurité, il s'agit de la rue de la Loire.

Il convient donc d'envisager une action corrective avec la mise en place d'un plateau surélevé.

Le coût des travaux est estimé à 41 560.00 € H.T. soit 49 872.00 € T.T.C.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- ✓ **Approuve** l'estimation des travaux,
- ✓ **Sollicite** auprès du Département de la Loire une subvention au titre des Amendes Police - Année 2023, pour le montant estimé de cette opération tel qu'indiqué ci-dessus,
- ✓ **Précise** que les crédits nécessaires seront prévus au Budget Principal 2023.

VOTE : 09

Pour : 09

Contre : 00

Abstention : 00

**QUESTIONS DIVERSES**

**⇒ Rapporteur Bruno CHALAYER, Maire**

✓ Personnel communal : Cyril Vercasson, adjoint technique, est parti dans une autre commune.

**⇒ Rapporteur Estelle VIRIN, 1<sup>ère</sup> Adjointe**

✓ Bulletin municipal : en cours d'élaboration.

**⇒ Rapporteur François-Xavier LICTEVOUT, 2<sup>ème</sup> Adjoint**

✓ Exploitations agricoles : visite des fermes Bertholet t Rochette : compte-rendu dans le bulletin municipal

✓ SIVAP : projet 2023 pour îlot vert ?

**⇒ Rapporteur Georges MICHALET, 3<sup>ème</sup> Adjoint**

RAS

**⇒ Rapporteur Christophe GILLET, 4<sup>ème</sup> Adjoint**

✓ Ecole : réparation de 2 portails, de volets roulants et demande de devis pour réfection d'une classe

✓ Travaux route de Cuzieu : pas de réception de chantier

✓ Travaux de voirie : chemin des Trois Maisons et chemin des Chênes – semaines 50 et 51

Séance levée à 21h30

